

Entre / Between :

et / and;

DBO Expert inc.

501, chemin Giroux, Sherbrooke (Québec) J1C 0J8
1 866 440-4975 / 819 846-3642
info@dboexpert.com

Nom du propriétaire / Name of owner

Téléphone / Telephone

Mobile

Courriel / Email

Ci-après le « Propriétaire » / Hereinafter the "Owner".

N° Système /
System #

--	--	--	--	--

N° Client /
Client #

--

Langue de correspondance

Language for correspondence :

Français

English

Adresse du Système / Address of System:

Adresse postale / Mailing Address:

Cochez et remplir si différente du Système / Check and fill if different from the System.

Numéro civique / Civic Number

Numéro civique / Civic Number

Rue / Street

Rue / Street

Ville / City

Province

Ville / City

Province

Code Postal / Postal Code

Pays / Country

Code Postal / Postal Code

Pays / Country

Détails du Système / System Details

Date d'installation /
Installation Date :

--

Mode de distribution /
Distribution Mode :

Gravitaire / Gravity-fed

Pompé / Pumped

Nombre de chambres à coucher /
Number of Bedrooms :

--

Installateur autorisé / Authorized Installer :

Concepteur / Designer :

Le Propriétaire détenant un Système de DBO Expert inc. convient avec elle d'un contrat de suivi dudit Système selon les clauses et modalités prévues ci-après :

The Owner of a System made by DBO Expert Inc. hereby contracts with it for maintenance services, subject to the following terms and conditions:

- ✓ Moyennant des frais annuels pour 2022 de 94,95 \$, taxes incluses, payables avant le 15 mars. Les frais annuels augmentent chaque année selon l'Indice des prix à la consommation majoré de 1,5 % au maximum. Voir Termes et conditions.
- ✓ Je déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses de ce contrat, et de bien en comprendre les termes et la portée.
- ✓ J'autorise DBO Expert inc. à obtenir une copie des plans de conception de mon Système de mon concepteur afin de les joindre à mon dossier.

- ✓ The payment of annual fees of \$94.95 for 2022 including tax, payable prior to March 15. Annual fees will increase according to the Consumer price index, plus 1.5% maximum. See Terms and Conditions.
- ✓ I declare having read all sections of this agreement, and that I fully understand its terms and conditions.
- ✓ I authorize DBO Expert Inc. to obtain a copy of the System's design from my designer to complete my file.

J'accepte de recevoir de l'information par courriel de la part de DBO Expert inc. / I agree to receive information by email from DBO Expert Inc.

DBO Expert inc. Représenté par / Represented by

Nicolas Fournier, Président-directeur général / CEO

X

Signature du propriétaire / Signature of the owner

Lieu de signature /
Signed in :

Ville / City

ce / this

Date

Signature

Lieu de signature /
Signed in :

Ville / City

ce / this

Date

Sherbrooke, Québec

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE SUIVI

Le présent contrat est un contrat d'entretien au sens de l'article 3.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec (RLRQ c. Q-2, r. 22) (ci-après le « Règlement ») pour un système de traitement des eaux usées de type secondaire ou secondaire avancé de marque Enviro))Septic, Advanced Enviro))Septic ou System O)) (ci-après le « Système ») fabriqué par DBO Expert inc., tel qu'exigé par l'article 3.3 du Règlement. Ce contrat de suivi entre en vigueur à compter de la réception par DBO Expert inc. du contrat signé par le Propriétaire ainsi que de l'acquiescement des frais annuels par le Propriétaire du Système. Toute somme payable à DBO Expert inc. en vertu du présent contrat de suivi sera conformément à la politique de facturation annuelle appliquée par DBO Expert inc. au moment d'un tel paiement. Le Propriétaire accepte que les obligations de DBO Expert inc. en vertu du présent contrat de suivi soient exécutées par un représentant ou sous-traitant dûment autorisé de DBO Expert inc.

OBLIGATION DE DBO EXPERT INC.

Obligation principale : Le maintien d'un contrat de suivi annuel, en conformité avec le Règlement susmentionné.

Obligations accessoires : Offrir une assistance aux propriétaires du Système et répondre dans un délai raisonnable à tout appel de service de la part du Propriétaire sans frais supplémentaires, ainsi qu'à effectuer chaque année un entretien minimal de façon à atteindre les performances attendues se résumant par une visite d'inspection du Système à la condition que le contrat de suivi soit en vigueur avant le 15 mars et qui consiste à :

- Vérifier le niveau d'eau dans les piézomètres;
- Ajuster les égalisateurs, au besoin;
- Inspecter visuellement l'état du terrain (résurgence, écoulement des eaux de surface, condition de l'événement, piézomètres, dispositif d'échantillonnage, etc.);
- Faire des recommandations au Propriétaire, le cas échéant ;
- Transmettre le rapport d'inspection annuelle à la municipalité appropriée.

DBO Expert inc. s'engage à se déplacer sans frais additionnels chez le Propriétaire si la situation l'exige mais jusqu'à concurrence de deux visites pendant la durée du contrat de suivi à moins d'indication contraire.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Dans le cadre du présent contrat, le Propriétaire s'engage à :

- Maintenir en vigueur un contrat de suivi conformément au Règlement et faire inspecter annuellement le Système et d'avoir accès à une expertise compétente en cas de besoin;
- Déposer une copie d'un tel contrat de suivi auprès de sa municipalité;
- Utiliser ledit Système selon les consignes apparaissant dans le Guide de l'utilisateur, qui aura été lu attentivement afin d'en respecter la teneur;
- Permettre à DBO Expert inc. l'accès audit Système afin que la visite d'inspection annuelle prévue au présent contrat puisse être effectuée adéquatement. Lorsque le Système installé chez le Propriétaire n'est pas accessible par voie carrossable, le Propriétaire s'engage à fournir à DBO Expert inc. les moyens pour y accéder afin que la visite puisse être effectuée;
- Faire vidanger sa fosse septique en respectant toute loi ou règlement applicable à cette fin;
- Consigner l'information relative aux vidanges de la fosse septique et la communiquer à DBO Expert inc. sur demande;
- Faire entretenir le préfiltre, la station de pompage et le système de distribution sous faible pression selon les directives du fabricant et consigner l'information dans un registre à cet effet auquel DBO Expert inc. pourra avoir accès en tout temps, sur demande;
- Assurer le dégagement de l'ouverture de l'événement;
- Respecter les exigences des lois et règlements applicables en matière environnementale;
- Conserver son contrat de suivi, son Guide de l'utilisateur et les remettre à tout acquéreur subséquent de sa propriété afin que ce dernier puisse s'en prévaloir et y être lié;
- Aviser préalablement DBO Expert inc. de tout changement d'utilisation ou d'affectation de l'immeuble desservi par son Système.

FRAIS ANNUELS ET MODIFICATIONS

Les frais annuels prévus au présent contrat de suivi peuvent être modifiés unilatéralement par DBO Expert inc. à chaque début d'année subséquente et ce, sans nécessité de préavis au Propriétaire. Toute modification de prix ne pourra représenter un montant supérieur à l'Indice des prix à la consommation majoré de 1,5 %.

ENTIÈRETÉ

Le Propriétaire reconnaît que le contenu du présent contrat de suivi et celui du Guide de l'utilisateur qu'il a reçu simultanément avec le présent contrat sont considérés comme formant un tout, et il s'engage à en respecter les termes et conditions.

RÉSILIATION

Ce contrat de suivi ainsi que la garantie du Système seront résiliés 30 jours après l'envoi d'un avis écrit advenant le défaut par le Propriétaire de respecter l'un ou l'autre des termes et modalités du présent contrat de suivi si le Propriétaire n'y remédie pas. L'avis devra énoncer le défaut reproché au Propriétaire.

AVIS

Tous les avis en vertu des présentes seront donnés par écrit et seront censés avoir été donnés 10 jours ouvrables suivant leur mise à la poste, aux adresses mentionnées au début des présentes ou à toute autre adresse que le Propriétaire pourra indiquer par écrit à DBO Expert inc. Tous les avis pourront aussi être envoyés par courriel mentionné au début des présentes à toute autre adresse courriel que le Propriétaire pourra indiquer par écrit à DBO Expert inc. avec accusé de réception. Dans cette alternative, le délai sera de 5 jours ouvrable plutôt que 10 jours ouvrables. Le délai de 5 jours ouvrables débutant au moment de la réception de l'accusé de réception.

ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation extracontractuelle ou contractuelle ou poursuite judiciaire pour quelque motif se rapportant au Contrat ou à leurs relations, de choisir le district judiciaire de Saint-François, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la Loi.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat se termine le 15 mars suivant son entrée en vigueur. Si le Propriétaire n'est pas en défaut aux termes des présentes, il est renouvelé automatiquement d'année en année sur réception du paiement par DBO Expert inc.



TERMS AND CONDITIONS OF THE MONITORING CONTRACT

This contract is a maintenance contract as described in article 3.3 of the Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings by Quebec's ministère de l'Environnement (RLRQ, c. Q-2, r. 22) (hereinafter the "Regulation") for a secondary or advanced secondary Enviro))Septic, Advanced Enviro))Septic or System O)) wastewater treatment system (hereinafter the "System") manufactured by DBO Expert Inc., as required by article 3.3 of the Regulation. This Monitoring Contract becomes valid upon receipt of the signed contract as well as payment of the annual fees by the Owner of the System. Any sum payable to DBO Expert Inc. under this Monitoring Contract shall be paid in compliance with the annual billing policy applied by DBO Expert Inc. at the time of said payment. The Owner agrees that DBO Expert Inc.'s obligations under this Monitoring Contract be performed by a duly authorized representative of DBO Expert Inc.

OBLIGATIONS OF DBO EXPERT INC.

Main obligation: Maintain in force an annual Monitoring Contract, in accordance with the previously mentioned Regulation.

Secondary obligations: Provide assistance to the Owner of a System and answer any service calls from the Owner in a timely manner without additional fees, complete a minimal annual maintenance so as to achieve the expected system performance, provided the Monitoring Contract is in effect prior to March 15, which consists of:

- Checking the water levels in the piezometers;
- Adjusting the equalizers, if necessary;
- Performing a visual inspection of the site (resurgence, surface water drainage, vent condition, piezometers, sampling device, etc.);
- Making appropriate recommendations to the Owner, if applicable;
- Transmitting the annual inspection report to the appropriate municipality.

DBO Expert Inc. will make up to two service calls to the Owner, without additional fees, as required by the situation for the duration of the contract, unless otherwise noted.

OBLIGATIONS OF THE OWNER

For the purpose of the present contract, the Owner agrees to the following:

- To maintain a Monitoring Contract in accordance with the Regulation to have his System inspected annually and to have access to qualified expertise if needed;
- To file a copy of said contract with the appropriate municipality;
- To make use of the System per the instructions presented in the Owner's Guide, which will have been read carefully;
- To give DBO Expert Inc. access to the System so that the annual inspection described above can be performed. Should the System not be accessible by vehicle, the Owner agrees to provide DBO Expert Inc. with the means to reach it and perform the inspection;
- To empty the septic tank according to applicable laws or regulations;
- To note any information related to the emptying of the septic tank and communicate it to DBO Expert Inc. upon request;
- To maintain the effluent filter, pumping station and low pressure distribution system according to the manufacturer's instructions and keep all information in a register used for this purpose, to which DBO Expert Inc. may have access upon request;
- To ensure that the vent is free from any obstructions;
- To respect all applicable laws and regulations in environmental matters;
- To keep copies of the Monitoring Contract and Owner's Guide and provide them to subsequent owners so that they may benefit from and continue to be bound by it;
- To inform DBO Expert Inc. of any intended change in the use or function of the building serviced by the System before making such a change.

ANNUAL FEES AND MODIFICATIONS

The annual fees mentioned in this Monitoring Contract may be unilaterally modified by DBO Expert Inc. without any prior notice. Price increases cannot be higher than the Consumer Price Index, plus 1.5%.

INTERRELATED DOCUMENTS

The Owner recognizes that the contents of this Monitoring Contract and of the Owner's Guide, which was provided at the same time, are considered a whole, and the Owner agrees to respect all the terms and conditions contained in these documents.

TERMINATION

This Monitoring Contract, as well as the System's warranty, will be terminated with 30 days written notice if the Owner fails to respect any of its terms and conditions, and fails to correct them. The notice shall specify the fault of the Owner.

NOTICE

All notices related to the present contract shall be provided in writing and shall be given 10 working days following their posting, to the addresses provided at the beginning of this Contract, or to any other address provided by the Owner in writing. All notices can also be sent by email to the address provided at the beginning of this Contract or to any other email address provided to DBO Expert Inc. in writing by the Owner, with read receipt. In this case, the delay will be of five working days rather than ten. The five-day delay shall begin upon receipt of the read receipt.

ELECTION OF RESIDENCE

The parties acknowledge that, for any extracontractual or contractual claim or any judicial proceeding for any reason related to this Contract or their relations, to choose the St-François judicial district, province of Quebec, Canada, as appropriate site to air these claims or judicial proceedings to the exclusion of any other judicial district that could claim jurisdiction on the claim for legal purposes.

DURATION AND RENEWAL

The current contract ends on the March 15 after it becomes valid. If the Owner is not in default, it is renewed automatically year over year upon receipt of payment by DBO Expert Inc.



Initials